



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Cinquante-cinquième session**

Genève, 12-14 octobre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-cinquième session<sup>1,2</sup>**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 12 octobre 2011, à 10 h 30

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
3. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable.

---

<sup>1</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se faire délivrer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone (poste 740 30 ou 734 57). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

<sup>2</sup> Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car plus aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3age.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique ([sc.3@unece.org](mailto:sc.3@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

4. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe.
5. Infrastructure des voies navigables:
  - a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
  - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»);
  - c) Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables.
6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres questions relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure:
  - a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24);
  - b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61);
  - c) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57);
  - d) Autres questions examinées par le SC.3/WP.3.
8. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable:
  - a) État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure;
  - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure;
  - c) Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE.
9. Navigation de plaisance.
10. Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable:
  - a) Sécurité des transports par voie navigable;
  - b) Transports par voie navigable et environnement.
11. Programme de travail, évaluation biennale et cahier des charges.
12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2012.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/190.

## **2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail**

Le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3», sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-treizième session (1<sup>er</sup> -3 mars 2011) dans la mesure où elles ont rapport avec ses propres travaux.

Il sera également tenu informé des activités et résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN), sur la base des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du WP.15/AC.2 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/40), ainsi que des rapports des sixième et septième sessions du Comité de gestion de l'ADN (ECE/ADN/13 et ECE/ADN/15).

*Documents:* ECE/TRANS/221; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38,  
ECE/TRANS/WP.15/ AC.2/40; ECE/ADN/13 et ECE/ADN/15.

## **3. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable**

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par les États membres de la CEE et l'Union européenne (UE) en vue de promouvoir les transports par voie navigable, et en particulier du suivi du programme d'action NAIADES 2006-2013 de l'Union européenne pour la promotion du transport par voie navigable. Le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre aussi des activités des commissions fluviales, en se fondant sur un rapport succinct, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2011/1).

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2011/1.

## **4. Suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe**

Le Groupe de travail sera saisi de la version définitive du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ci-après dénommé «Livre blanc de la CEE»), approuvée à la soixante-treizième session du CTI (ECE/TRANS/SC.3/189).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être avoir un échange de vues sur les activités de suivi du document, et en particulier poursuivre les débats engagés à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 29) sur l'éventuelle gestion, par la CEE, de la future base de données européenne sur les coques. Il est rappelé que le Livre blanc de la CEE recommande que la Commission soutienne et facilite les efforts actuels déployés par les États membres de l'UE en vue d'établir une base de données internationale sur les coques; pour assurer l'efficacité de cette base de données, il faut y saisir et y mettre à jour les données relatives aux bateaux de navigation intérieure des pays non membres de l'UE (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 212 c)). Le rôle éventuel de la CEE dans ce domaine a été débattu aux trente-huitième et trente-neuvième sessions du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 21 à 23; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 19 à 21).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance de la note d'information concernant la coopération future relative à la base de données européenne sur les coques, adoptée par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/2011/2), et décider de la manière d'examiner plus avant cette question.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/189; ECE/TRANS/SC.3/2011/2.

## **5. Infrastructure des voies navigables**

### **a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

Le secrétariat rendra compte, le cas échéant, des faits les plus récents concernant l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale.

*Document:* ECE/TRANS/120/Rev.4.

### **b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)**

Le secrétariat présentera la version préliminaire de la seconde édition de l'Inventaire CEE des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»), établie sur la base des documents présentés par les gouvernements et de l'inventaire 2011 des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes dans le réseau européen de voies navigables («PLATINA», ECE/TRANS/SC.3/2011/3). Le Groupe de travail sera invité à approuver le contenu de la version révisée du Livre bleu et à donner des instructions au secrétariat, le cas échéant, sur le format de la publication finale. Le Groupe de travail sera également informé des progrès accomplis dans l'établissement de la carte des voies navigables européennes, mise à jour sur la base de cette version révisée.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2011/3.

### **c) Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables**

À l'occasion de la présentation de la version révisée du Livre bleu de la CEE, et dans le cadre du programme de travail proposé au titre du point 11, le Groupe de travail sera invité à débattre de ses travaux et de ses priorités dans le domaine de l'infrastructure des voies navigables. Pour les besoins de ce débat, le Groupe de travail souhaitera peut-être tenir compte de l'issue du débat spécial, engagé par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session, sur la question du développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 22 et 23). Une note stratégique concise sur ce sujet sera rédigée par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2011/4).

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2011/4.

## **6. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et autres questions relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure**

Sur la base de la note établie par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2011/5), le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier comment mieux faciliter la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau dans la région de la CEE, et examiner d'autres questions relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Dans cette optique, le Groupe de travail pourra juger bon de tenir compte des débats engagés par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session sur la

reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 14 à 18).

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2011/5.

## **7. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure**

Le Groupe de travail a tenu deux sessions en 2011: la trente-huitième session, du 16 au 18 février 2011; et la trente-neuvième session, du 15 au 17 juin 2011 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les principales activités menées par le SC.3/WP.3, telles qu'elles sont mentionnées ci-après, les approuver, présenter ses observations et, le cas échéant, donner des orientations.

### **a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24)**

Dans un premier temps, le Groupe de travail sera invité à étudier le projet de plan pour les travaux futurs sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (ECE/TRANS/SC.3/2011/6), adopté par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session pour indiquer et évaluer les travaux en cours relatifs au Code et l'ampleur de sa prochaine révision (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 7). Le SC.3 souhaitera peut-être adopter ce document en tant que principal document de référence et énoncé de mission pour ses futures activités concernant le CEVNI. Il souhaitera peut-être notamment approuver le calendrier proposé pour les futurs travaux sur le CEVNI, à savoir l'établissement et l'adoption, au cours du prochain exercice biennal (2012-2013), de la cinquième version révisée du CEVNI, compte tenu des informations concernant l'application du CEVNI par les États membres et les commissions fluviales, et des dérogations nationales et régionales actuelles à ses prescriptions.

Dans un deuxième temps, conformément à la décision qu'il a prise à sa cinquante-troisième session de suivre la mise en œuvre du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 13), le Groupe de travail sera invité à examiner la deuxième édition du document sur l'état du CEVNI, qui contient des informations mises à jour sur la mise en œuvre du Code par les États membres et les commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/2011/7).

Dans un troisième temps, le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver les nouvelles propositions d'amendements au CEVNI, présentées dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/8, en attendant leur adoption officielle lors de la prochaine révision du Code. En application de la décision prise par le Groupe de travail sur la procédure d'introduction des amendements au CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 13), ces propositions ont été établies par le Groupe d'experts du CEVNI et approuvées par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 8 à 13).

Enfin, le Groupe de travail sera informé des travaux communs de la CEE et des commissions fluviales sur la version allemande du CEVNI.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1; ECE/TRANS/SC.3/2011/6, ECE/TRANS/SC.3/2011/7, ECE/TRANS/SC.3/2011/8.

### **b) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61)**

Le Groupe de travail sera saisi de la première édition révisée de la résolution n° 61 sur les Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (ci-après dénommée

«résolution n° 61») (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1) qui contient les résolutions n°s 64, 65 et 68 du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.1 à 3).

Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter les nouveaux amendements à la résolution n° 61, finalisée par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 27, 28 et 30). Le projet de résolution sur les amendements à la résolution n° 61 (ECE/TRANS/SC.3/2011/9) comprendra:

a) Une révision des définitions utilisées dans la résolution n° 61 visant à mieux harmoniser le texte de la résolution et la directive 2006/87/CE de l'Union européenne établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2011/9/Add.1);

b) Le nouveau chapitre 20 B sur les Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime (ECE/TRANS/SC.3/2011/9/Add.2).

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2010/9, Add.1 et Add.2.

**c) Directives et recommandations pour les services d'information fluviale (résolution n° 57)**

À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail a reconnu que des groupes d'experts internationaux mettaient continuellement à jour les normes techniques applicables aux services d'information fluviale (River information services – RIS) et prie le SC.3/WP.3 de l'informer de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification des résolutions de la CEE relatives aux RIS (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27).

À sa trente-neuvième session, le SC.3/WP.3 a approuvé la proposition de révision de la résolution n° 57, «Directives et recommandations pour les services d'information fluviale» (TRANS/SC.3/165), à la lumière des nouvelles directives révisées sur les RIS, publiées par l'Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 33 et 34). Le projet de résolution sur les amendements à la résolution n° 57 (document ECE/TRANS/SC.3/2011/10) est présenté au Groupe de travail pour que ce dernier l'adopte ou prenne d'autres décisions à son égard.

*Documents:* TRANS/SC.3/165; ECE/TRANS/SC.3/2011/10.

**d) Autres questions examinées par le SC.3/WP.3**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat sur les autres questions actuellement examinées par le SC.3/WP.3.

## **8. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable**

**a) État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des renseignements concernant l'état actuel des instruments juridiques portant sur des questions de navigation intérieure, qui ont été adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci, ainsi que l'évolution de la situation dans un certain nombre de leurs Parties contractantes depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2011/11). Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) apportée au document.

Le Groupe de travail pourra noter que des renseignements actualisés sur l'état de tous les accords et conventions de la CEE relatifs aux questions de transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs de la CEE<sup>3</sup>.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2011/11.

**b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également faire le point sur la situation en ce qui concerne l'application par les gouvernements de ses résolutions, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2011/12, et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à accepter ces résolutions.

*Document:* ECE/TRANS/SC.3/2011/12.

**c) Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE**

À sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail a pris note d'un aperçu des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2010/12). Comme l'a recommandé le SC.3/WP.3 à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27), cet aperçu visait à rationaliser et uniformiser les prescriptions se rapportant au contrôle des connaissances des conducteurs de bateau, concernant certains secteurs des voies de navigation intérieures et de leurs capacités de navigation dans ces secteurs. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de l'informer de tout ajout ou mise à jour portant sur des informations qui figurent dans cet aperçu (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 39).

Le Groupe de travail sera averti de toute nouvelle information communiquée par les délégations au secrétariat et ajoutée au document ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

## 9. Navigation de plaisance

À sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail a décidé d'ajouter à la résolution n° 40 sur le «Certificat international de conducteur de bateau de plaisance» une nouvelle annexe contenant des informations sur les organes nationaux habilités à délivrer de tels certificats (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 41). La résolution n° 40 ayant été acceptée par la Norvège et l'Afrique du Sud, le Groupe de travail sera invité à mettre à jour l'annexe jointe à la version actuelle de la résolution (ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.1).

Le Groupe de travail sera également invité à étudier la proposition faite par le secrétariat de reprendre les travaux entrepris sur une carte schématique des voies navigables qui serait employée pour la navigation de plaisance, et d'établir un document d'information sur la mise en œuvre de la résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/2011/14). Il souhaitera peut-être noter que ces deux propositions ont été soutenues, à titre préliminaire, par le SC.3/WP.3 à sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 40).

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2011/13.

<sup>3</sup> [www.unece.org/trans/conventn/agree\\_e.pdf](http://www.unece.org/trans/conventn/agree_e.pdf).

## **10. Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable**

### **a) Sûreté des transports par voie navigable**

Le Groupe de travail sera informé des activités pertinentes des gouvernements et organisations internationales et décidera des mesures éventuelles à prendre à ce sujet, compte tenu des instructions données par le Comité des transports intérieurs.

### **b) Transports par voie navigable et environnement**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses débats sur les activités susceptibles d'être menées dans ce domaine, compte tenu des activités correspondantes des États membres et des commissions fluviales.

## **11. Programme de travail, évaluation biennale et cahier des charges**

En application de la décision prise par le CTI d'examiner son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen étant prévu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter un programme de travail pour la période 2012-2013, ainsi que les paramètres correspondants en vue de son évaluation biennale. Le projet de programme de travail 2012-2013 et les réalisations escomptées seront présentés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/14.

Pour faciliter la tâche des délégations, le secrétariat présentera le projet de programme de travail 2012-2016, établi sur le modèle du précédent programme de travail du SC.3, dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/15, en mettant en évidence les modifications qui y auront été apportées par rapport au programme de travail 2010-2014, telles qu'elles ont été adoptées par le SC.3 à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/183/Add.1).

Le SC.3 pourra également juger bon de joindre à son programme de travail un cahier des charges définissant le mandat et les principaux volets opérationnels de ses travaux. Le projet de cahier des charges sera présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/16.

Les documents définitifs, adoptés par le Groupe de travail, seront soumis au CTI pour décision à sa soixante-quatorzième session.

*Documents:* ECE/TRANS/SC.3/183/Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2011/14, ECE/TRANS/SC.3/2011/15 et ECE/TRANS/SC.3/2011/16.

## **12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2012**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 prévues pour l'année 2012:

- 15-17 février 2012: Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarantième session);
- 20-22 juin 2012: Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante et unième session);
- 10-12 octobre 2012: Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-sixième session).



### 13. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

### 14. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions qui auront été prises à sa cinquante-cinquième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## III. Calendrier provisoire

|                      |                 |               |
|----------------------|-----------------|---------------|
| Mercredi 12 octobre: | 10 h 30-13 h 00 | Points 1 à 3  |
|                      | 15 h 00-17 h 30 | Points 4 à 6  |
| Jeudi 13 octobre:    | 09 h 30-12 h 30 | Points 7 et 8 |
|                      | 14 h 30-17 h 30 | Points 9 à 13 |
| Vendredi 14 octobre: | 10 h 00-13 h 00 | Point 14      |

---